

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 10 Septembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix septembre, à 21 h 00, le Conseil Municipal de HIGUERES-SOUYE s'est réuni sous la présidence de Mr Christophe MARQUIS, Maire.

Etaient présents : MM. Emilie LAULHE, BARRERE Julie, Thierry BUROU, Ghislain PUJOL, Jérôme CAPBLANCQ, Patricia GUIBERT, Sylvie VERMOTE, Catherine GAURICHON

Absent excusé : Néant

Mme Emilie LAULHE a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu du 3 juillet 2020 a été approuvé

Délibération n° 2020-1009-1 : Finances

Réalisation d'un prêt pour travaux salle multi-activités

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **170 000 EUROS** destinés à financer **les travaux de la salle multi activités**

Cet emprunt aura une durée de **quinze ans**

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en **quinze ans**, au moyen de **trimestrialités** payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement **progressif** du capital et l'intérêt dudit capital au **Taux Fixe de 0,82 % l'an**.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **250 EUROS**.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

M. MARQUIS Christophe est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Délibération n° 2020-1009-5 : Finances

Réalisation d'un prêt relais avance FC TVA

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **60 000 EUROS** destiné à financer **la FCTVA**

Cet emprunt aura une durée de totale de **deux ans**

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt - Avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables - annuellement au taux FIXE de 0,52 %

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **100 EUROS**.

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dûs seront prélevés à la date du RA.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

M. MARQUIS Christophe est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Délibération n° 2020-1009-2 : Finances

Décisions modificatives Budget 2020

Le Maire présente les décisions modificatives à apporter au budget 2020 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : Ouverture de crédits

c/023 Virement section investissement + 17 000 €

Annulation de crédits

c/615231 Entr voirie - 17 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : Ouverture de crédits

c/2151 op 11 – Travaux voirie + 17 000 €

Recettes : Ouverture de crédits

c/021 Virement de Section Fonctionnement + 17 000 €

Situation travaux MPT

Le Maire fait le point sur l'avancement des travaux.

Il évoque les différences qu'il y a eu entre le dossier de consultation et la proposition des entreprises Versailles (Lot n° 3) et Dartau Larmandieu (Lot n° 6). Après explications du maire, le conseil municipal, sur le principe, accepte la prise en charge de 40% de la différence.

Délibération n° 2020-1009-3 : Administration générale **Tarif de locations à la Salle multi-activités**

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à réviser les tarifs de location de la Maison Pour Tous, suite aux travaux d'amélioration pour une salle multi-activités, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

FIXE les tarifs de location à la Salle multi-activités, suivants :

- Particuliers habitants la Commune	80 € l'été 100€ l'hiver
-Personnes Extérieurs à la Commune	400 € l'été 450 € l'hiver

Période été : 1^{er} mai au 30 septembre

Période hiver : 1^{er} octobre au 30 avril

FIXE la caution à 800 €

Délibération n° 2020-1009-4 : ADMINISTRATION GENERALE **Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnité**

Le Conseil municipal,

-Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

-Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

-Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

-Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

A l'unanimité, le Conseil municipal

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, du 01.09 au 31.12.2019 ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme MOISSET Nathalie, Receveur Municipal ;

Délibération n° 2020-1009-6 : Administration générale
Principe de déclassement et aliénation de la voie communale n° 29 Impasse Capdessus

Le Maire expose au Conseil Municipal l'intention de la SCI du Domaine d'acquérir la voie communale n° 29, dite impasse Capdessus, qui ne dessert que ses propriétés.

Il propose en conséquence de déclasser et d'aliéner cette portion de voie communale, après accomplissement de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE le principe de déclassement et d'aliénation de la voie communale n° 29, dite impasse Capdessus, sise entre les parcelles B 523, B 597 et B 599 au profit du propriétaire riverain.

DECIDE que tous les frais relatifs à cette acquisition soient à la charge de l'acquéreur.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Prévisions travaux voirie pour Programme 2021

Le Conseil municipal a retenu pour le programme des travaux en 2021, les chemins suivants : Impasse Matot, Impasse Mondinat (revêtement) et chemin de l'entrée/Chemin Ségot-chicq (voir élargissement)

Questions diverses

- **Arbre Noël et repas des aînés** : En raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, le repas des aînés est annulé à ce jour. Un panier garni ou chocolats pourraient leur être remis en fin d'année. Pour le Noël des enfants, également pas de manifestation mais un cadeau leur sera remis.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Christophe MARQUIS,

